



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

### Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 23

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 5 septembre deux mil vingt-deux.

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Frank SULTAN, Malika VIVIN, Béatrice ALIPHAT, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

### **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Monsieur Julien DETREZ

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

### **Absents :**

Monsieur Lucas GILLY

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220912-DCM2022-74-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2022  
Date de réception préfecture : 15/09/2022



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

## DCM N°2022-74 : Assemblées - Désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du Conseil Municipal

*Rapporteur : Monsieur Le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la parution du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, (publié au JO du 31 juillet), et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels), précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Il est précisé qu'en cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Il est par ailleurs prévu que le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, il est demandé de désigner ledit correspondant dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret soit au plus tard le 2 novembre 2022.

Ainsi il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la désignation de M Stéphane MARLOT comme correspondant incendie et secours.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20220912-DCM2022-74-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2022  
Date de réception préfecture : 15/09/2022



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Après l'exposé du maire entendu,

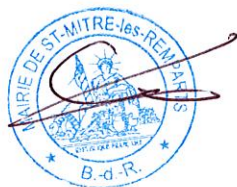
**Le Conseil municipal, à la majorité, avec 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Denis BARROERO).

**DESIGNE** M. Stéphane MARLOT « correspondant incendie et secours »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à informer le Centre Départemental d'Incendie et de Secours de cette désignation et à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de Séance  
Catherine STEKELOROM



Le Maire,  
Vincent GOYET

